

## **Principes généraux**

Les aides à la mobilité sont des aides pour les déplacements (hors résidence administrative (ED) et résidence personnelle) permettant aux doctorants de bénéficier d'une formation interdisciplinaire de santé publique et de développer des liens de recherche avec la communauté internationale.

Les doctorants disposent d'une enveloppe annuelle, qu'ils peuvent cumuler sur les 3 années de leur thèse. Ces aides peuvent servir pour la prise en charge du déplacement et des frais éventuels d'inscription, ainsi qu'une participation aux frais de séjour (hébergement et transports sur place). Les repas ne sont pas compris. Ces aides ne couvrent pas les frais liés aux activités de recherche des doctorants, qui doivent être couverts par leur équipe d'accueil.

On distingue les aides à la mobilité pour la formation, les aides à la mobilité pour un séjour de recherche à l'international et les aides à la mobilité pour les doctorants inscrits en cotutelle internationale.

### **1. Aides à la mobilité pour la formation**

#### Principes

L'aide à la mobilité pour la formation est attribuée en vue de la validation des 30 crédits de formations (hors crédits au choix) et peut ainsi permettre de :

- suivre le séminaire de rentrée des doctorants,
- suivre des formations dans l'un des parcours de santé publique proposées dans le catalogue du Réseau doctoral (RD ou des formations hors catalogue sous condition),
- assister à un séminaire interdisciplinaire,
- participer aux Rencontres scientifiques du Réseau doctoral.

L'aide à la mobilité pour la formation est accessible jusqu'à la fin de la 3<sup>ème</sup> année de thèse (ou 6<sup>ème</sup> année de thèse pour les doctorants en formation continue), et dans la limite de 30 crédits de formation validés.

Le Réseau doctoral sera attentif au développement du catalogue de formations, pour permettre de couvrir au mieux les besoins des doctorants.

Il est entendu que les doctorants en séjour de recherche à l'international ne peuvent pendant la même période bénéficier d'aide à la mobilité formation.

#### Demande

En janvier, le doctorant effectue une demande d'aide à la mobilité pour la formation, qui intègre le nombre de formations hors lieu de travail habituel pour l'ensemble de l'année universitaire, c'est-à-dire à la fois les formations suivies d'octobre à décembre de l'année n-1 et les formations prévues de janvier à septembre pour l'année n.

S'il ne s'agit pas d'une formation du Réseau doctoral (c'est-à-dire si ce n'est ni une formation apparaissant dans le catalogue de formations du Réseau doctoral et ni la participation à un séminaire interdisciplinaire), le doctorant doit recevoir l'accord de la direction du Réseau doctoral avant le début de la formation. S'il s'agit d'une formation qui se déroule entre octobre et décembre, il devra faire cette démarche avant de faire la demande d'aide à la mobilité. Sinon il la fera en même temps que la

demande d'aide à la mobilité. Il précisera ainsi le titre, la date, le lieu, le programme détaillé, et précisera l'intérêt de cette formation et son apport pour la thèse au regard des formations existantes et proposées par le Réseau doctoral.

La demande d'aide à la mobilité fait apparaître les aides à la mobilité perçues par le doctorant les années précédentes. Les montants demandés s'équilibrent sur les trois ans de thèse, autour du plafond annuel (voir plus bas).

Les demandes doivent être rendues avant le 31 janvier de l'année concernée et couvrir toute l'année universitaire.

### **Nouveau dispositif concernant les enveloppes budgétaires à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026**

Plafonds :

Ville de l'ED d'inscription	Rennes	Nantes	En Ile de France	Autres villes
Enveloppe totale de la 1 <sup>ère</sup> à la 3 <sup>ème</sup> année (fongible sur les 3 ans)	1 000 €	2 300 €	2 300 €	3 200 €

- Plafond pour les doctorants dont l'Ecole doctorale (ED) de rattachement est en **Ile de France et Nantes** : 766€/an par doctorant pendant 3 ans, soit une enveloppe de **2 300€** fongible sur les trois années.

- Plafond pour les doctorants dont l'ED de rattachement est **Rennes** : 333€/an par doctorant pendant 3 ans, soit une enveloppe de **1 000 €** fongible sur les trois années.

- Plafond pour les doctorants dont l'ED de rattachement est située dans les **autres villes** : 1 066€/an par doctorant pendant 3 ans (enveloppe de **3 200€** fongible également).

### **Dispositif transitoire pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année**

Plafonds pour les 2<sup>ème</sup> année :

Ville de l'ED d'inscription	Rennes	IdF	Autre ville (dont Nantes)
Enveloppe fongible	1 000 € au total sur 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année	3 300 € au total sur 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>e</sup> année	3 300 € au total sur 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>e</sup> année



Plafonds pour les 3<sup>ème</sup> année :

Ville de l'ED d'inscription	Rennes	IdF	Autre ville (dont Nantes)
Enveloppe fongible	1 000 € en 3 <sup>e</sup> année	3 300 € au total sur 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>e</sup> année	3 300 € au total sur 1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>e</sup> année

- Plafond pour les doctorants dont l'ED de rattachement est en **Ile de France** : enveloppe de **3 300 €** fongible.

Plafond pour les doctorants dont l'ED de rattachement est **Rennes** : enveloppe de **1 000€** fongible.

- Plafond pour les doctorants dont l'Ecole doctorale de rattachement est située dans les **autres villes dont Nantes** : enveloppe de **3 300€** fongible également).

Toutefois, pour les doctorants dont le lieu de travail est différent de la localisation de leur ED de rattachement, il sera étudié la possibilité par la direction du Réseau de compléter leurs aides à la mobilité par les appels à projet spécifique pour lesquels ils seront prioritaires.

L'ensemble des dépenses est soumis aux règles administratives de l'EHESP et doit rechercher l'efficacité économique. Pour les trajets, le train est privilégié, ils s'effectuent en deuxième classe, et les réservations sont effectuées dans un délai qui permet d'obtenir les tarifs les plus avantageux. Les billets doivent être échangeables/remboursables.

Pour le logement, les solutions les plus économiques sont recherchées. A Rennes, les chambres des résidences du campus de l'EHESP sont utilisées en priorité dans la limite des places disponibles. Le nombre de nuitées remboursées est au maximum égal au nombre de jours effectif de la mission et sur la base de la politique de déplacements en vigueur.

Les repas ne sont pas pris en charge.

#### Versement

Après validation de la demande le doctorant reçoit un 1<sup>er</sup> versement de 70 % de la somme attribuée. Après réception de la déclaration des dépenses le doctorant reçoit le second versement correspondant aux frais réellement engagés et justifiés dans la limite des 30 % restants.

Le doctorant conserve pendant 2 ans l'ensemble des justificatifs de dépenses, qui pourront lui être demandés notamment en cas de contrôle.

Les attestations de présence aux formations suivies, ainsi qu'un récapitulatif des frais permettant de justifier les dépenses au regard de l'aide à la mobilité accordée, doivent être transmis au Réseau doctoral aussitôt l'ensemble des formations effectuées.

Dans le cas où la totalité du 1<sup>er</sup> versement de 70 % n'a pas été dépensée, le doctorant devra rembourser la somme correspondante.

## **2. Aides à la mobilité pour un séjour de recherche à l'international**

### Principes et plafond

Les aides à la mobilité internationale permettent aux doctorants d'effectuer un séjour de recherche dans un laboratoire étranger d'au moins 1 mois (non prévu initialement dans le projet de thèse), ou de participer à une école d'été à l'international. Elles peuvent être attribuées une seule fois au cours de la thèse pour chaque doctorant et elle est plafonnée à 3 000€ par doctorant.

L'aide à la mobilité internationale est accessible pendant toute la durée de la thèse, sauf s'il s'agit d'une école d'été. Dans ce cas elle est accessible jusqu'à la fin de la 3<sup>ème</sup> année de thèse (ou 6<sup>ème</sup> année de thèse pour les doctorants en formation continue).

### Demande

Toute demande doit être établie au plus tard 3 mois avant le début du séjour.

Le doctorant effectue une demande qui intègre la participation au déplacement (train ou avion) et aux frais de séjour (hôtel ou loyer pour un séjour long), et dans le cas d'une école d'été la participation aux frais d'inscription.

La demande contient :

- une lettre de motivation du doctorant,
- une lettre de soutien du directeur de thèse.

Pour un séjour de recherche à l'international, la demande contient également :

- une lettre du directeur du laboratoire qui accueille le doctorant à l'étranger,
- un projet pour la durée du séjour. Le projet de recherche peut être :
  - en lien direct avec la thèse,
  - en lien avec la spécialité du doctorant, mais pas en lien direct avec la thèse,
  - dans le cadre de l'élaboration d'un projet de post-doctorat.

Pour une école d'été à l'international, la demande contient également :

- le programme détaillé de l'école d'été.

### Versement

La demande est analysée par la direction du Réseau doctoral, qui décide d'attribuer ou non une aide, selon la qualité du projet et la cohérence avec le parcours de thèse du doctorant.

Après validation de la demande par la direction du Réseau doctoral, le doctorant reçoit un premier versement de 70% de la somme attribuée. Après réception des justificatifs des frais réellement engagés (voir plus bas), et du rapport moral et scientifique, le doctorant reçoit le second versement, correspondant aux frais réellement engagés et justifiés, et dans la limite des 30% restants.

Pièces justificatives à fournir :

- forfait journalier : facture d'hébergement originale,
- transports : billets de train ou d'avion original,
- frais d'inscription : facture acquittée,
- rapport décrivant l'organisation en amont (logistique, pratique, prise de contact, etc.), le déroulement du projet, la production scientifique. Le rapport intègre les coordonnées du laboratoire d'accueil ou les éléments concernant l'école d'été (titre, périodicité) et les coordonnées du doctorant, et il est rendu accessible aux doctorants du Réseau doctoral par la direction.

### **3. Aides à la mobilité pour les doctorants inscrits en cotutelle internationale**

#### Principes

Le doctorant considéré en cotutelle internationale doit fournir, pour son inscription au Réseau doctoral ou au cours de la première année d'inscription, la convention de cotutelle signée entre l'école doctorale, le financeur de la thèse (employeur), l'université française et l'université étrangère. Par ailleurs, le Réseau doctoral doit apparaître dans le paragraphe sur les obligations liées à la formation (ces éléments doivent être validés par ce dernier avant signature de l'ensemble des parties).

#### Demande d'aides à la mobilité, plafond, versement

Seules les aides à la mobilité pour la formation sont accessibles pour les doctorants en cotutelle. La demande et le versement s'effectuent sur le même principe que pour les doctorants sans cotutelle.

Le plafond d'aide à la mobilité pour la formation est le même que pour les doctorants sans cotutelle.

#### Validation de crédits

Le nombre de crédits à valider peut-être réduit pour les doctorants en cotutelle. Cette réduction sera proportionnelle au temps passé à l'international (dans le cadre de la cotutelle) au cours des deux premières années de thèse. La réduction peut concerner la formation dans les parcours de la santé publique et les activités spécifiques du RDSP, mais aucun volet ne peut être entièrement supprimé. Les crédits à valider sont définis par le Comité de direction du RDSP.